

Éditorial spécial

PROTÉGEZ LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS



M. Andrew Jones

Selon son énoncé de mission, l'ADC est le porte-parole national officiel de la dentisterie, voué à la représentation et au progrès de la profession à l'échelle nationale et internationale, ainsi qu'à la réalisation d'une santé buccodentaire optimale pour tous les Canadiens. La façon dont nous défendons la protection des renseignements médicaux personnels illustre comment l'ADC s'efforce d'atteindre ces nobles objectifs.

Le 1^{er} janvier 2004, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRP/DE)* entrera en vigueur et s'appliquera aux renseignements médicaux. En septembre 2003, le président sortant de l'ADC, le Dr Tom Breneman, a écrit à tous les dentistes pour les mettre au fait de l'apport de l'ADC à la *LPRP/DE* et au débat parlementaire qui en a entouré la rédaction et pour leur indiquer comment l'ADC compte aider les dentistes membres à y obéir.

En septembre 1997, le Bureau des gouverneurs de l'ADC a agréé les *Directives sur la protection des renseignements personnels* stipulant : «Les patients ont le droit de contrôler la divulgation de leur fichier dentaire à d'autres personnes. La

divulgation de l'information doit être réfléchie, spécifique et ponctuelle; le patient doit avoir l'occasion de revoir les renseignements demandés avant leur divulgation ou transfert ainsi que de retirer le consentement qu'il avait préalablement donné; l'information ne doit pas servir à d'autres fins que l'usage premier et spécifique indiqué dans la demande; et la divulgation doit se faire avec l'autorisation du patient, de préférence par écrit.» Dans la procédure qui a mené à l'adoption de la *LPRP/DE*, l'ADC a eu plusieurs fois l'occasion de se servir de ces directives comme arguments de base pour ses revendications auprès du gouvernement fédéral.

En 1998, l'ADC a répondu à un document de travail sur la protection des renseignements personnels qui a mené directement à la rédaction et présentation de la *LPRP/DE*. Au cours de la procédure parlementaire, l'ADC a comparu à titre de témoin expert devant 2 comités permanents du Parlement et a tenu plusieurs rencontres avec des députés et des sénateurs, se prononçant toujours en faveur d'une loi rigoureuse et demandant avec insistance que la *LPRP/DE* protège spécifiquement les renseignements médicaux. À la fin, nous avons obtenu l'adoption d'une loi rigoureuse qui, malheureusement, ne fait pas la distinction entre les renseignements médicaux personnels et les autres renseignements personnels.

Je suis certain que des dentistes canadiens se demandent pourquoi leur association nationale joue un rôle si actif touchant la protection des renseignements personnels. Encore une fois, je me réfère à notre énoncé de mission : «L'ADC se voue à la réalisation d'une santé buccodentaire optimale». Les Canadiens veulent être maîtres de leurs propres renseignements médicaux personnels. Ils veulent bien partager les détails les plus intimes de leur vie avec leurs fournisseurs de soins afin de veiller à conserver une bonne santé, mais ils ne veulent pas que cette information soit utilisée par d'autres sans leur consentement. L'ADC soutient que les Canadiens méritent de connaître et de contrôler qui a accès à leurs dossiers

médicaux personnels et pour quelles raisons l'accès en est accordé.

Lors de nos présentations auprès du gouvernement, nous avons toujours fait le lien entre le partage des renseignements médicaux personnels et la prestation de soins optimaux. L'ADC est en faveur d'un cadre législatif qui protège le partage des renseignements entre un dentiste et un patient. Les dentistes ont besoin que les patients divulguent leurs maladies et leurs médicaments sans craindre que d'autres utilisent cette information mal à propos.

Si l'ADC ne s'était pas exprimée avec force au cours des débats sur la *LPRP/DE*, la loi n'aurait peut-être pas été adoptée ou le gouvernement fédéral aurait peut-être cédé à ceux qui, dans le milieu de la santé, ne veulent pas que la *LPRP/DE* visent les renseignements médicaux. Je suis d'avis que la *LPRP/DE* protège mes renseignements médicaux contre tout usage secondaire inopportun tout en permettant aux professionnels de la santé autorisés d'offrir des soins primaires sans être accablés par un lourd fardeau administratif.

Notre travail sur la *LPRP/DE* et la protection des renseignements personnels se poursuit. Cet automne, nous ferons parvenir à nos membres une trousse d'introduction sur le sujet. Elle comprendra les *Directives sur la protection des renseignements personnels* et des conseils pour se conformer aux *Principes de protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation qui sont inscrits dans la *LPRP/DE*. De plus, nous continuerons à peser sur le gouvernement fédéral pour qu'il formule des directives touchant l'application de la *LPRP/DE* aux renseignements médicaux qui intéressent spécifiquement le patient et le fournisseur de soins, et ce, afin de dissiper toute incertitude avant que la loi entre en vigueur.

Andrew Jones, directeur des relations
générales et gouvernementales de l'ADC
1-800-267-6354, poste 2290
ajones@cda-adc.ca